



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 23 Mars 2017

Affichée le : 23 Mars 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE 22 MARS 2017 A 18 H 00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	25
Absents :	02
Absents excusés :	00
Procurations :	02

COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents :

MASSON Robert
TONELLI Danièle (ne prenant pas part au vote à la délibération n°5)
CARLE Olivier
CHEVALY Marie-Thérèse
GALIAN Alain
GENSOLEN Brigitte
CARRASCO Patrick
SAVARY Catherine
HENRY Damien
SINTES Bernadette
AVAZERI Nicole
BOUSQUET Annette
LIBESSART Michèle
BOURICHA Françoise
SCHROETER Martine

MARCON Nathalie
COCHET Daniel
VIEUILLE Mathieu (procuration donnée à Catherine SAVARY de la délibération n°1 à la délibération n°4
présent de la délibération n°5 à la délibération n°6)
BENCIVENGO Alain
VIEL Corinne
GRAUFOGEL Catherine
REIPRICH Stéphane
ARNOUX Fabien
PEYRON Christine
FAUCHER Marcel

Avaient donné procuration :

PONS Gérard à CARLE Olivier
GIRAUD Marc à MASSON Robert

Etaient absents :

ZURFLUH Hubert
BEAUJARDIN Guy

Accusé de réception en préfecture 083-218300341-20170323-CRCM22-03-2017 -AU Date de télétransmission : 23/03/2017 Date de réception préfecture : 23/03/2017

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME TONELLI

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

« L'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure prévoit que : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population... ».

Le PCS comprend notamment :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Bien que le PCS ne soit pas obligatoire pour notre ville –non couverte par un plan de prévention des risques – je vous propose, de définir via ce document l'organisation communale pour la gestion d'un évènement exceptionnel, d'adopter le Projet Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'ALERTE A LA POPULATION DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

« Dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels liée au Plan Intercommunal de Sauvegarde. Toulon Provence Méditerranée a engagé début 2017, une procédure de mise en concurrence afin de mettre à disposition des communes un logiciel d'alerte à la population, pour une exploitation début 2018.

Il s'agit d'avoir la faculté de contacter très rapidement l'ensemble ou partie de la population sur Téléphone fixe, Téléphone portable, SMS, Courriel, ou encore Fax avec un message d'une durée de 30 secondes.

Afin de bénéficier de cet outil, il convient d'adhérer à la convention de mise en commun de biens qui sera mise en place entre les villes et l'agglomération.

En conséquence, je vous propose d'adopter le projet de convention tel qu'annexé, de m'autoriser à signer la dite-convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°3 : AVENANT A LA CONVENTION ETABLIE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

« L'Etablissement Public Foncier PACA intervient en maîtrise foncière, en accord avec les collectivités locales, dans une démarche d'accompagnement, et de portage financier des terrains, pour la réalisation de logements, notamment sociaux.

Au regard de la dynamique de l'intervention foncière menée en faveur de la production de logements locatifs sociaux ou de logements intermédiaires, il apparaît nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°1 à la convention HABITAT conclue avec l'Etablissement Public Foncier PACA, portant sur une augmentation de l'engagement financier des deux parties.

En effet, alors que la convention initiale, signée le 5 janvier 2015, prévoyait un engagement de 4 millions d'euros hors taxes, il est proposé de porter ce montant à 8 millions d'euros hors taxes au vu des opportunités d'intervention foncière qui se sont régulièrement présentées depuis ladite signature.

Accusé de réception en préfecture 083-218300341-20170323-CRCM22-03-2017 -AU Date de télétransmission : 23/03/2017 Date de réception préfecture : 23/03/2017

La date d'expiration de la convention est maintenue quant à elle au 31 décembre 2019.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention habitat passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA tel que joint à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)

POINT N°4 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME » A TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

« Publiée le 26 mars 2014, la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit, dans son article 136, le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, de plein droit, 3 ans après sa publication, soit le 27 mars 2017, sauf avis contraires de 25% des communes représentant 20% de la population, dans les 3 mois précédents cette date, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Par ailleurs, la ville a lancé l'élaboration de son document de planification, dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en conseil municipal le 8 décembre 2016, avec l'ambition d'approuver le document en fin d'année.

Le PLU traduira le projet de la municipalité dans l'attente de la mise en place de la planification urbaine par la métropole, et il convient de conduire la démarche jusqu'à son terme. Dans ce contexte, notre procédure d'élaboration de PLU étant en cours, il n'est pas opportun de laisser s'opérer le transfert de la compétence vers l'agglomération avant adoption de notre document.

Je vous propose en conséquence de vous opposer au transfert de la compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS N°5

« Par délibération en date du 30 mars 2016, nous avons procédé au lancement de la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols.

Je vous rappelle que cette modification avait pour objectif la production de logements sociaux en divers sites de notre territoire. Elle introduit des dérogations aux règles de gabarie ou d'implantation afin de majorer la constructibilité, améliorant la faisabilité des programmes sociaux.

Quatre sites ont été ciblés par la modification de POS : « Trélette Nord » situé au nord du chemin des Anémones, « la Crotade » situé au voisinage de l'école Marcel Pagnol, « Malaussena » du nom du propriétaire antérieur, situé avenue du Général de Gaulle, et « carrière Verdino » situé route du Vallon.

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville du 02 au 20 février 2017, le commissaire enquêteur a prononcé un avis défavorable pour la modification concernant le site de la carrière Verdino.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les remarques de Monsieur le Préfet, la majoration de constructibilité introduite dans les périmètres de mixité sociale identifiés dans le plan de zonage, et visant initialement les seuls logements sociaux, a été étendue à toutes les opérations d'habitat supérieures à 300 m² de surface de plancher.

Programmée par la loi ALUR, la caducité des POS intervient le 27 mars ; les dispositions d'urbanisme modifiées que nous sommes appelés à approuver ce jour n'auront donc cours que quelques jours, et permettront la délivrance des permis de construire déposés en amont par les bailleurs sociaux, dès accomplissement des mesures de publicité : réception en Préfecture, affichage en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département. Ace jour, le site « Trélette Nord » ne fait l'objet d'aucun dépôt de permis de construire.

Je précise que les phases opérationnelles, concernant ces constructions, seront précédées de présentations des projets aux Carqueirannais, comme annoncé lors de la cérémonie des vœux à la population qui nous a réunis en la maison commune le 12 janvier dernier.

Accusé de réception en préfecture 083-218300341-20170323-CRCM22-03-2017 -AU Date de télétransmission : 23/03/2017 Date de réception préfecture : 23/03/2017

En conséquence, je vous propose d'approuver la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'annexée, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE) ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (TONELLI DANIELE)

POINT N°6 : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX ET AUX PRESTATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2017

« Nous avons adopté en décembre dernier les tarifs des services publics municipaux applicables en 2017.

Certains ajustements ont été nécessaires relatifs à la partie 4 du document joint « Tarifs des centres de loisirs municipaux » et les tarifs des manifestations estivales ont été intégrés dans la partie 5 « Tarifs du Service Public de la Culture ».

Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs des services publics municipaux et des prestations diverses pour l'année 2017, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE: MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 6 FEVRIER 2017

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h03

Madame Danièle TONELLI

Secrétaire de séance



Monsieur Robert MASSON

**Maire en Exercice
Président de Séance**

